

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2923

15 décembre 2007

SOMMAIRE

Anerma Holding S.A.	140265	Isomatec Luxembourg S.A.	140265
Anerma Holding S.A.	140300	IS SLOVPROP Sàrl	140301
Astra Sicav - SIF	140271	IT TOP Sàrl	140266
ASWI S.à.r.l.	140303	Ivywood Consultants Limited S.à.r.l.	140304
Chester Properties I S.à r.l.	140266	Jawer Luxembourg S.A.	140262
Cooper Luxembourg Finance S.à r.l.	140299	Kei S.A.	140258
European Radial Tyre Market Development Corporation S.à r.l.	140271	Les Eleveurs de Porcs Marque Nationale Réunis S.A.	140303
European Radial Tyre Technology Development Corporation S.à r.l.	140271	Lobbel	140301
Ezine Invest S.A.	140296	Lorma Kreation S.A.	140302
Fox S.A.	140262	Marotimmo Immobilière Sàrl	140300
Fredonia S.A.	140258	NGF S.A.	140268
Gevaert International Finance "GEVAFIN" S.A.	140299	Odyssey Group S.A.	140263
Hanter S.A.	140301	PEIF 2 S.à.r.l.	140300
Hoptimis S.à.r.l.	140302	Prosol Holding S.A.	140304
I.D.C.L. S.A.	140258	Seindorf S.A.	140259
I.D.C.L. S.A.	140258	Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l.	140301
I.D.C.L. S.A.	140262	Starship Investments S.A.	140299
I.D.C.L. S.A.	140262	Starship Investments S.A.	140299
I.D.C.L. S.A.	140262	Stella Jones Industrial S.A.	140299
I.D.C.L. S.A.	140258	Taxis-2000 S.A.	140302
Immobilière Lorentzweiler S.A.	140300	Veranda Ziewers G.m.b.H.	140265
Industrial Securities Cuisery, S.à r.l.	140304	Voip Holding Activity S.A.	140296
INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A.	140265	Weber Steve s.à r.l.	140266
Inter-Consulting-Company	140263	World Motors White S.C.A.	140268

Fredonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.758.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139408/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06207. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Kei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 26.781.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139409/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06201. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139410/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06200. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139411/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06198. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139412/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06197. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Seindorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 133.689.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHAFSSTRACHEN, mit Sitz in 31, rue Schafsstrachen, L-2510 Strassen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 77.144,

hier vertreten durch Herrn Marc Prospert, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 7. November 2007.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgeannt, den unterzeichneten Notar gebeten hat, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft aufzunehmen, deren Satzung sie wie folgt abgefasst hat:

Titel I.- Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung SEINDORF S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er darf durch einfachen Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Titel II.- Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien ohne Nennwert.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à directoire et conseil de surveillance (Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat) und die société anonyme unipersonnelle (Einmannaktiengesellschaft). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als «Alleingesellschafter» bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre, welche unter Berücksichtigung derselben Beteiligungs- und Mehrheitsbedingungen wie für Satzungsänderungen abstimmen, erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter («administrateur unique») bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI.- Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung, erklärt die Komparentin, vertreten wie vorgeannt, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreitausenddreihundert Aktien ohne Nennwert zu zeichnen und voll und ganz in bar einzuzahlen, so dass der Gesellschaft ab sofort ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (1.300,- EUR).

Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann hat die eingangs erwähnte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf ein, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zum Alleinverwalter im Sinne von Artikel 6 wird ernannt:

Herr Roger Molitor, «expert-comptable», geboren in Wiltz, am 14. Mai 1953, wohnhaft in 31, rue Schafsstrachen, L-2510 Strassen.

- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., mit Sitz in 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 131.410.

- 4.- Die Mandate des Alleinverwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 31, rue Schafsstrachen, L-2510 Strassen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigtem der Komparentin, dem unterzeichneten Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2007, Relation GRE/2007/5144. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140106/231/156.

(070162683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139413/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06195. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139414/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06196. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Fox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.234.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139415/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06193. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Jawer Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.437.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139416/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06192. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Inter-Consulting-Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 86.699.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139417/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06190. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 50.331.

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration donnée par le Conseil d'Administration de la société ODYSSEY GROUP S.A. en
sa réunion du 25 octobre 2007.

Le procès-verbal de la prédite réunion du Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par le comparant
et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

1) La société anonyme ODYSSEY GROUP S.A. (numéro d'identité 1995 22 16 662), ayant son siège social à L-2540
Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 50.331, a
été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9
février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995 et ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le
notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a
été entre autres modifiée la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par
le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été
entre autres modifiée la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné
en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1^{er} juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné
en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné
en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire
soussigné en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1234 du 27 décembre 2001, suivant acte reçu par le
notaire soussigné en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 102 du 18 janvier 2002, suivant six actes reçus
par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2001, publiés au Mémorial C, numéro 602 du 18 avril 2002, suivant acte
reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 973 du 26 juin 2002 et suivant
actes reçus par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 16 avril 2005,
en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 656 du 6 juillet 2005, en date du 25 novembre 2005, publié au
Mémorial C, numéro 1323 du 3 décembre 2005, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 900 du 8 mai
2006, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1773 du 22 septembre 2006 et en date du 10 août 2007,
publié au Mémorial C, numéro 2101 du 26 septembre 2007.

2) La société a actuellement un capital social souscrit et libéré de dix millions sept cent soixante-seize mille deux cent
six euros et soixante-quatre cents (€ 10.776.206,64), divisé en vingt-neuf millions huit cent soixante-dix-neuf mille cinq
cent huit (29.879.508) actions sans désignation de valeur nominale.

3) La société a un capital autorisé de vingt-cinq millions d'euros (€ 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur
nominale.

4) Que l'article 5, alinéas 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au
montant de vingt-cinq millions d'euros (€ 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale.

Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou
ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux avec ou sans
primes d'émission.

Par ailleurs, un montant du capital autorisé correspondant au maximum à dix pour cent (10%) du capital social émis sera réservé en vue des souscriptions du personnel de la société ou des sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options. Dans cette limite, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

En outre, un montant du capital autorisé correspondant au maximum à dix pour cent (10%) du capital social émis sera réservé à l'émission d'actions devant servir au paiement d'une ou de plusieurs acquisitions. Dans cette limite, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Pour toute augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation donnée par le deuxième alinéa du présent article (en dehors des montants réservés décrits aux deux alinéas qui précèdent), le Conseil d'Administration devra lors d'une augmentation de capital en numéraire respecter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2006.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

5) En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa prédite réunion du 25 octobre 2007, de procéder aux deux augmentations de capital ci-après décrites, à savoir:

a) la première, à concurrence d'un montant de seize mille trois cent trente-cinq euros (€ 16.335,-) en vue de le porter de son montant actuel de dix millions sept cent soixante-seize mille deux cent six euros et soixante-quatre cents (€ 10.776.206,64) à dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante et un euros et soixante-quatre cents (€ 10.792.541,64), par l'émission, au prix d'un euro et soixante-cinq cents (€ 1,65) par action, de neuf mille neuf cents (9.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

b) et la seconde, à concurrence d'un montant de vingt-deux mille cinq cents euros (€ 22.500,-) en vue de le porter de son montant de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante et un euros et soixante-quatre cents (€ 10.792.541,64), tel que résultant de la première augmentation de capital ci-dessus, à dix millions huit cent quinze mille quarante et un euros et soixante-quatre cents (€ 10.815.041,64), par l'émission, au prix d'un euro et quatre-vingts cents (€ 1,80,-) par action, de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions nouvelles ont été souscrites par la société ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.921, s'étant substituée aux employés ayant exercé leurs options et intégralement libérées par un versement en espèces.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant total de trente-huit mille huit cent trente-cinq euros (€ 38.835,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Suite à ces augmentations de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à dix millions huit cent quinze mille quarante et un euros et soixante-quatre cents (€ 10.815.041,64), divisé en vingt-neuf millions neuf cent un mille neuf cent huit (29.901.908) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais incombant à la société à raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à mille quatre cent cinquante euros (€ 1.450,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2007. Relation: CAP/2007/2980. — Reçu 388,35 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 novembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007140153/236/102.

(070163276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Isomatec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 98.322.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139418/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06194. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.105.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007139419/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05701. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Veranda Ziewers G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 116.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139422/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06109. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 27.610.

Constituée en date du 26 janvier 1988 par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C n ° 123 de 1988, modifiée pour la dernière fois par acte publié au Mémorial C n ° 85 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANERMA HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139873/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06169. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

IT TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139436/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06466. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Weber Steve s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 24, rue du Lavoir.
R.C.S. Luxembourg B 108.991.

Vente de parts sociales

Entre les soussignés:

Manon Jonas, employée privée, demeurant à L-9189 Vichten, 26, rue du Lavoir,
ci-après désignée, le vendeur,

et

Willibrord Hubert Weber, né le 1^{er} août 1945, demeurant à L-7766 Bissen, 64, route de Colmar,
ci-après désigné, l'acheteur,

1. Objet.

L'objet de la présente vente est constitué par une part sociale de la société WEBER STEVE Sàrl, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-9189 Vichten, 24, rue du Lavoir, inscrite au registre de commerce de et à Diekirch sous le numéro B 108.991 (anciennement sous le numéro B 5.554).

Outre le vendeur, il y a un associé de cette société:

Steve Weber, demeurant à L-9189 Vichten, 26, rue du Lavoir.

La cession de la part sociale a été approuvée selon les formes prescrites par l'article 189 alinéa 1^{er} de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, par l'assemblée générale de la société en date du 18 novembre 2005.

2. Prix

Le prix de vente est fixé au montant de vingt-cinq (25) euros.

Le prix sera exigible endéans dix (10) jours de la signature des présentes.

Le prix de vente sera payé par virement.

Fait en deux exemplaires à Vichten le 21 novembre 2005.

M. Jonas / W. H. Weber

Vendeur / Acheteur

Référence de publication: 2007139443/262/31.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 86.726.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of September,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

- 1) Mr Andrew Smith, real estate and private equity investor, residing in Westport, Connecticut,
- 2) Mrs Norma Smith, interior decorator, residing in 17, Chester Square, London SW1W 9HS,

both here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, residing professionally in Senningerberg, by virtue of two powers of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons acting in their capacities as sole shareholders (the «Sole Shareholders») of CHESTER PROPERTIES I.S. à r.l., a société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duché of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86.726 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of notary André Jean Joseph Schwachtgen then residing in Luxembourg on March 29, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 978 of June 26, 2002, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

Resolutions

The Sole Shareholders decide to transfer the registered office of the company from L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 5. first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven».

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1) Monsieur Andrew Smith, «real estate and private equity investor», demeurant à Westport, Connecticut,
- 2) Madame Norma Smith, «interior decorator», demeurant au 17, Chester Square, Londres SW1W 9HS,

Tous deux ici représentés par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

Lesdites procurations, après signature *ne varietur* par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés (les «Associés») de CHESTER PROPERTIES I.S. à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.726 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire André Jean Joseph Schwachtgen alors de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 978 du 26 juin 2002, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Résolutions

Les Associés décident de transférer le siège social de la société de L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, LAC/ 2007/ 26176. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

140268

Senningerberg, le 22 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007139676/202/65.

(070162432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

World Motors White S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.621.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 12 octobre 2007 de la société WORLD MOTORS WHITE S.C.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Démission du membre du Conseil de Surveillance chargé du contrôle des comptes suivant:

M. Patrick Van Denzen à partir du 10 août 2007.

2. Election du membre du Conseil de Surveillance chargé du contrôle des comptes à compter du 10 août 2007 jusqu'à l'assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007:

Mme Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WORLD MOTORS WHITE S.C.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Fondé de pouvoir

Signatures

Référence de publication: 2007139445/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03568. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

NGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.735.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six novembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Walter Miscioscia, domicilié Via Don Luigi Sturzo, 22 à Gênes (Italie);

2.- Madame Maria Rosa Odicino, domiciliée Via Don Luigi Sturzo, 22 à Gênes (Italie);

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg le 26 octobre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NGF S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (310) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et pour les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre, dans le cadre du capital autorisé.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq an, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée par la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

	Actions
1.- Monsieur Walter Miscioscia, prédésigné, cent cinquante cinq actions	155
2.- Madame Maria Rosa Odicino, prédésignée, cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele Canepa, employé privé, né à Genova (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, Président;
 - Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont St Martin (France) et demeurant professionnellement 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;
 - Monsieur Roberto De Luca, employé privé, né à Luxembourg, le 13 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La société à anonyme ADOMEX S à r.l., ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 121.385.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Wesquy, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 15 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14127. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007140658/209/139.

(070163453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

European Radial Tyre Technology Development Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 102.629.

La dénomination exacte de l'Associé NEW MILLENIUM CORP. est la suivante NEW MILLENNIUM CORP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139447/1580/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

European Radial Tyre Market Development Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 102.628.

La dénomination exacte de l'Associé NEW MILLENIUM CORP. est la suivante: NEW MILLENNIUM CORP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139448/1580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Astra Sicav - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.710.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelveth day of November.

Before Us, Maître Martine Decker, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

1.- ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A., a public limited liability company, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 114.721,

incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 9 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 608 of 23 March 2006,

here represented by its general director, Mr Carlos Alberto Morales López, company director, residing at L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen,

2.- Mr Carlos Alberto Morales López, company director, residing at L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen,

Such appearing person, acting as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital -

specialized investment fund («société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé») under the name of ASTRA SICAV - SIF.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets according to the law of 13 February 2007, relating to specialised investment funds (the «Law of 2007»), by means of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

Art. 5. Investment objectives and Policies. The purpose of the Company is to provide investors with an opportunity for investment in a self managed mutual investment fund in order to achieve an optimum return from the capital invested.

The Company will seek to achieve its objectives, in accordance with the policies and guidelines established by the Board of Directors. For this purpose the Company offers a choice of Sub-Funds as described in the Offering Document, which allow investors to make their own strategic allocation.

The specific goals and criteria to manage the assets of the various Sub-Funds could be considered as pursuing the following strategies: alternative investment strategies, investment in venture capital, investment in futures contracts (commodity futures and/or financial futures) and/or in options or investment in real estate; as stated, from time to time, in each relevant Appendix of the Offering Document dedicated to each one of these specific goals and criteria.

There can however be no assurance that the investment objectives will be successful or that the investment objectives of the Company will be achieved.

The specific investment policies and risk spreading rules applicable to any particular Sub-Fund shall be determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document.

Art. 6. Share Capital, Sub-Funds, Classes and Categories of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at the time of establishment amount to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum capital of the Company shall be at least the equivalent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) within a period of 12 months following the authorization of the Corporation.

For each Sub-Fund, a separate portfolio of investments and assets will be maintained. The different portfolios will be separately invested in accordance with their specific features as described in the Offering Document of the Company.

The Company is one single entity; however, the rights of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund, and the assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the Shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relations between the Company's Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. The assets, commitments, charges and expenses that cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

The Board of Directors of the Company may decide at any time to create new Sub-Funds.

The Board of Directors of the Company may also decide to issue, within each Sub-Fund, different classes of Shares (the «Classes») having e.g. (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, Shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) different currencies and/or such other features as may be determined by the Board of Directors of the Company from time to time.

The currency in which the Classes of Shares are denominated may differ from the Reference Currency of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors of the Company may, at the expense of the relevant Class of Shares, use instruments such as forward currency contracts to hedge the exposure of the investments denominated in other currencies than the currency in which the relevant Class of Shares is denominated.

The Classes of Shares may be sub-divided into Categories of Shares which may differ in respect of their specific features.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company is restricted solely to Well informed investors such as institutional investors, professional investors and any other qualified investors, as specified under article 2 of the Law of 2007.

Under the Law of 2007, a Well Informed Investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- who adhere in writing to the status of Well Informed Investor, and
- who invest at least one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) in the Company or who have been subject to an assessment made by a credit institution, an investment firm or a management company certifying their expertise, experience or knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

Each Share is indivisible with respect of the rights conferred to it. In their dealings with the Board of Directors of the Company or the Custodian, the co-owners or disputants of Shares must be represented by the same person. The exercise of rights attached to the Shares may be suspended until these conditions are met.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

7.2 Form, Ownership and Transfer of Shares

Shares of any Class or Category in any Sub-Fund may be issued, upon decision of the Board of Directors as specified in the Offering Document, in registered form.

The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his or her right of ownership of such Shares. The Shareholder shall receive a written confirmation of his or her Shareholding upon request; no certificates shall be issued.

Fractions of registered Shares will be issued, whether resulting from subscription or conversion of Shares.

Title to Shares is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Shareholders upon delivery to the Board of Directors of the Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee.

The Board of Directors will not issue or give effect to any transfer of shares of the Company to any investor who may not be considered as Well Informed Investor. The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription until such date as it has received sufficient evidence on the qualification of the investor as Well Informed Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class or Category is not a Well Informed Investor, the Board of Directors will redeem the relevant shares in accordance with the provisions under Article 8. below «Issue and redemption of Shares».

The Board of Directors will refuse the issue of shares or the transfer of shares, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the shares are sold or transferred is a Well Informed Investor. In considering the qualification of a subscriber or a transferee as a Well Informed Investor, the Board of Directors will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

Well Informed Investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Board of Directors that such subscription is made on behalf of a Well Informed Investor as aforesaid and the Board of Directors may require evidence that the beneficial owner of the shares is a Well Informed Investor.

7.3 Restrictions on Subscription and Ownership

The Board of Directors may, at any time and at its discretion, temporarily discontinue, terminate or limit the issue of Shares to persons or corporate bodies residing or established in certain countries or territories. The Board of Directors may also prohibit certain persons or corporate bodies from directly or beneficially acquiring or holding Shares if such a measure is necessary for the protection of the Company or any Sub-Fund, the Shareholders of the Company or any Sub-Fund.

In addition, the Board of Directors may:

- reject in whole or in part at its discretion any application for Shares; or
- redeem at any time Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding such Shares.

In the event that the Board of Directors gives notice of a compulsory redemption for any of the reasons set forth above to a Shareholder, such

Shareholder shall cease to be entitled to the Shares specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified therein.

If it appears at any time that a holder of shares of a Class or Category is not a Well Informed Investor, the Board of Directors will redeem the relevant shares.

Art. 8. Issue and redemption of Shares.

8.1 Issue of Shares

The Board of Directors may issue Shares of any Class or Category within each separate Sub-Fund.

Shares are made available through the Board of Directors on a continuous basis in each Sub-Fund.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Sub-Fund.

Shares shall be issued on the relevant business day (a «Business Day») having been designated by the Board of Directors to be a valuation day for the relevant Sub-Fund (the «Valuation Day»), subject to the right of the Board of Directors to discontinue temporarily such issue as provided in «Temporary Suspension of the Calculation». Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks are open for business in Luxembourg.

The price per Share will be the net asset value («NAV») per Share of the relevant Class or Category of Shares within each Sub-Fund as of the applicable Valuation Day together with any applicable sales charges. Subject to the laws, regulations, stock exchange rules or banking practices in a country where a subscription is made, taxes or costs may be charged additionally. The NAV per Share of each Class or Category will be available within the period of time determined by the Board of Directors and specified in the Offering Document.

Investors may be required to complete a subscription agreement for Shares or other documentation satisfactory to the Board of Directors indicating that the purchaser or the beneficial owner is not a «U.S. Person» and that he is an Institutional Investor, Professional Investor or a Qualified Investor as specified under article 2 of the Law of 2007. Subscription agreements containing such representations are available from the Board of Directors or the Company's duly appointed agents. For subsequent subscriptions, instructions may be given by fax, telex or by post.

Payments shall be made within the period of time determined by the Board of Directors and specified in the Offering Document by electronic bank transfer net of all bank charges (except where local banking practices do not allow electronic bank transfers) and in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency to the extent provided for in the Offering Document to the order of the Custodian. Failing these payment applications will be considered as cancelled.

The Board of Directors will not issue Shares as of a particular Valuation Day unless the application for subscription of such Shares has been received by the registrar and transfer agent (on behalf of the Company or directly from the subscriber) by a time dictated by the Board of Directors as more fully described in the Offering Document; otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Business Day. Applications for subscription may also be made through the distributors, in such a case investors should note that other subscription procedures or time limits may apply.

The Board of Directors reserves the right to reject any subscription in whole or in part, in which case subscription monies paid, or the balance thereof, as appropriate, will normally be returned to the applicant within the timeframe as indicated in the Offering Document, provided such subscription monies have been cleared.

No Shares of any Class or Category and Sub-Fund will be issued during any period when the calculation of the NAV per Share in such Class or Category or Sub-Fund is suspended by the Board of Directors.

In the case of suspension of dealings in Shares, the subscription will be dealt with on the first Valuation Day following the end of such suspension period.

The Board of Directors may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities to any Shareholder who agrees, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund described in the Offering Document for the Shares of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Shareholders.

To the extent that a subscription does not result in the acquisition of a full number of Shares, fractions of registered Shares shall be issued to one thousandth of a Share.

8.2 Minimum Investment and Holding

Minimum amounts of initial and subsequent investments as well as of holding may be set by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document of the Company.

8.3 Redemption of Shares

Except as provided in «Temporary Suspension of the Calculation», Shareholders may at any time request redemption of their Shares.

Redemptions will be made at the NAV per Share in the relevant Sub-Fund and Class or Category on any Valuation Day, provided that the applications have been received by the registrar and transfer agent (on behalf of the Company or directly from the Shareholder) by a time dictated by the Board of Directors of the Company in Luxembourg, as more

specifically described in the Offering Document. Applications received after that time will be deemed to have been received on the next following Business Day. Application for redemption may also be made through the distributors, in such a case investors should note that other redemption procedures and time limits may apply.

Further to potential fluctuations, the redemption price may be higher or lower than the price paid at the time of the subscription or purchase.

Instructions for the redemption of Shares may be made by fax, telex or by post. Applications for redemption should contain the following information (if applicable): the identity and address of the Shareholder requesting the redemption, the relevant Sub-Fund, the relevant Class or Category, the number of Shares or currency amount to be redeemed, the name in which such Shares are registered and full payment details, including name of beneficiary, bank and account number. All necessary documents to fulfil the redemption should be enclosed with such application.

Redemption requests must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of such Shareholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Board of Directors. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that a Shareholder may revoke such request in the event that it cannot be honoured for any of the reasons specified in «Temporary Suspension of the Calculation» hereof.

The Board of Directors shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in each Sub-Fund in order to make certain at any time, under normal circumstances, the repurchase of Shares of a Sub-Fund.

Upon instruction received from the Board of Directors, payment of the redemption price will be made within the period of time determined by the Board of Directors and specified in the Offering Document. Payment for such Shares will be made in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund or, if applicable, in the denomination currency of the relevant Class as disclosed in the Appendices below or in any freely convertible currency specified by the Shareholder. In the last case, any conversion cost shall be borne by the relevant Shareholder.

Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the NAV per Share of such Sub-Fund is suspended by the Board of Directors in accordance with «Temporary Suspension of the Calculation».

Furthermore, if on any Valuation Day repurchase requests and conversion requests relate to more than 10% of the Shares in issue in a specific Class or Category or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for repurchase or conversion will be deferred for such period as the Board of Directors considers to be in the best interest of the relevant Sub-Fund, but normally not exceeding one Valuation Day. On the next Valuation Day following such period, these repurchase and conversion requests will be met in priority to later requests.

If, as a result of any request for repurchase, the aggregate NAV of all the Shares held by any Shareholder in any Sub-Fund would fall below the minimum amount referred to in «Minimum Investment and Holding» hereof, the Board of Directors may treat such request as a request to redeem the entire shareholding of such Shareholder in the relevant Sub-Fund.

Art. 9. Conversion of Shares. Except as otherwise specified in the Offering Document, Shareholders who wish to convert all or part of their Shares of a particular Class or Category into Shares of other Class(es) or Category(ies) of Shares (as far as available) within the same Sub-fund or Shares of the same or different Classes or Categories of Shares (as far as available) of another Sub-funds must submit an application by fax, telex or by post to the registrar and transfer agent, specifying the Sub-Fund or Sub-Funds, the Class/Category or Classes/Categories concerned and the number of Shares they wish to convert.

A conversion of Shares of a particular Class or Category of one Sub-Fund for Shares of another Class or Category in the same Sub-Fund and/or for Shares of the same or different Class or Category in another Sub-Fund will be treated as redemption of Shares and a simultaneous purchase of Shares of the acquired Sub-Fund. A converting Shareholder may, therefore, realise a taxable gain or loss in connection with the conversion under the laws of the country of the Shareholder's citizenship, residence or domicile.

Shares may be tendered for conversion on any Business Day.

All terms and conditions regarding the redemption of Shares shall equally apply to the conversion of Shares.

No conversion of Shares will be effected until a duly completed conversion request form or other written notification acceptable to the registrar and transfer agent has been received at the registered office of the registrar and transfer agent (on behalf of the Company or directly from the Shareholder) by a time dictated by the Board of Directors acting on behalf of the Company in Luxembourg, as more specifically described in the Offering Document. Applications received after that time will be deemed to have been received on the next following Business Day.

In converting Shares, the Shareholder must where applicable meet the minimum investment requirements referred to in Article 8.2 hereof.

If, as a result of any request for conversion, the aggregate NAV of all the Shares held by any Shareholder in any Sub-Fund would fall below the minimum amount referred to in «Minimum Investment and Holding» hereof, the Board of Directors may treat such request as a request to convert the entire holding of such Shareholder in the relevant Sub-Fund.

Conversions will be made on the basis of the respective NAVs of the relevant Shares of the relevant Class or Category of Shares or Sub-Fund, as of the relevant Valuation Day(s) following receipt by the registrar and transfer agent, of the documents mentioned in the Offering Document, less any conversion charge specified in the Offering Document.

Art. 10. Charges of the Company.

10.1 General

The Company shall pay out of the assets of the relevant Sub-Fund all expenses payable by the Sub-Fund which shall include but not be limited to:

fees payable to and reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Custodian, paying agent, registrar and transfer agent, as applicable;

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the Sub-Fund;
- legal expenses incurred by the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of any liability insurance or fidelity bonds covering any costs, expenses or losses arising out of any liability of, or claim for damage or other relief asserted against the Custodian or other agents of the Company for violation of any law or failure to comply with their respective obligations under these Articles of Incorporation or otherwise with respect to the Company;
- the costs and expenses of the preparation and printing of written confirmations of Shares; the costs and expenses of preparing and/or filing and printing of the Board of Directors and all other documents concerning the Company, including registration statements and Offering Documents and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Company or the offering of Shares of the Company; the costs and expenses of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semiannual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the NAV from the Central Administrator; the cost of preparing and distributing public notices to the Shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, including all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding 5 years.

10.2 Formation and launching expenses of the Company

The costs and expenses of the formation of the Company and the initial issue of its Shares will be borne by the Company and amortised over a period not exceeding 5 years from the formation of the Company and in such amounts in each year as determined by the Board of Directors on an equitable basis.

10.3 Formation and launching expenses of additional Sub-Funds

The costs and expenses incurred in connection with the creation of a new Sub-Fund shall be written off over a period not exceeding 5 years against the assets of such Sub-Fund only and in such amounts each year as determined by the Board of Directors on an equitable basis. The newly created Sub-Fund shall not bear a pro-rata of the costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Shares, which have not already been written off at the time of the creation of the new Sub-Fund.

10.4 Fees of the Investment Manager

The Investment Manager is entitled to a management fee, and a performance fee as applicable, for each Class or Category of Shares, payable out of the gross assets of each Sub-Fund, at the end of each quarter. Such fee is described for each Sub-Fund in the Offering Document.

Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Investment Manager will be borne by the relevant Sub-Fund.

10.5 Fees for the Central Administrator

The Central Administrator, is entitled to an administration fee out of the gross asset of the relevant Sub-Fund payable at the end of each month. Such fee will depend on the investment policy of the relevant Sub-Fund.

Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Central Administrator will be borne by the relevant Sub-Fund.

10.6 Fees of the Custodian, paying agent, registrar and transfer agent

The Custodian, paying agent, registrar and transfer agent shall be entitled to fees the maximum amount of which will be indicated in the Offering Document. In addition, the Custodian may receive customary banking fees for transactions.

Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian, paying agent, registrar and transfer agent and any custody charges of banks and financial institutions to which custody of assets of a Sub-Fund is entrusted, will be borne by the relevant Sub-Fund.

Art. 11. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31 st December of each year.

The first accounting year will end on December 31, 2008.

The consolidated accounts of the Company shall be kept in the Reference Currency of the Company. The financial statements relating to the separate Sub-Funds shall also be expressed in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Publications. Audited annual reports will be made available to the Shareholders at no cost to them at the offices of the Company, the Custodian and any paying agent.

Any other financial information to be published concerning the Company, including the NAV, the issue, conversion and repurchase price of the Shares for each Sub-Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the public at the offices of the Company, the Custodian and any paying agent.

To the extent required by Luxembourg law or decided by the Board of Directors, all notices to Shareholders will be sent to Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders, sent to the Shareholders via e-mail, published on the website of the Company, in one or more newspapers and/or in the Mémorial.

Art. 13. Determination of the net asset value per share.

13.1 Frequency of Calculation

The NAV per Share for each Class or Category within the relevant Sub-Fund will be calculated at least twice a year as more fully described in the Offering Document (a «Valuation Day»), in accordance with the provisions of «Valuation of Assets» hereinafter. Such calculation will be done by the Central Administrator in its capacity as administrator.

13.2 Calculation

The NAV per Share for each Class or Category of Shares within the relevant Sub-Fund shall be expressed in the Reference Currency of each relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Sub-Fund attributable to the relevant Class or Category, being the value of the total assets of that Sub-Fund properly allocable to such Class or Category less the portion of liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such Class or Category, on any such Valuation Day, by the total number of Shares of such Class or Category then outstanding on the relevant Valuation Day, in accordance with the valuation rules set forth under «Valuation of Assets».

The assets and liabilities of each Sub-Fund are valued in its Reference Currency.

The NAV per Share may be rounded up or down to the nearest Share of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

13.3 Temporary Suspension of the Calculation

The Board of Directors may suspend the determination of the NAV per Share of any Sub-Fund and in consequence the issue and redemption of its Shares from its Shareholders as well as the conversion from and to Shares of each Sub-Fund:

- when one or more Regulated Markets, stock exchanges or other regulated markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund, or when one or more Regulated Markets, stock exchanges or other regulated markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events, disposal of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Company attributable to such Sub-Fund, or if, for any exceptional circumstances, the value of any asset of the Company attributable to such Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets attributable to such Sub-Fund cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published and shall be notified to Shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of Shares for which the calculation of the NAV has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the NAV per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the NAV per Share in the relevant Sub-Fund.

13.4 Valuation of the Assets

The assets of the Company, in relation to each Sub-Fund, shall be deemed to include:

- (i) All cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned by the Company;

(iv) All stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

(v) All interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

(vi) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

(vii) The liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

(viii) All other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) The value of securities listed or dealt in on a Regulated Market, stock exchange or other regulated markets will be valued at the last available price on such markets. If a security is listed or traded on several markets, the closing price at the market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

c) In the event that the securities are not listed or dealt in on a Regulated Market, stock exchange or other regulated markets or if, in the opinion of the Board of Directors, the latest available price does not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Board of Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Board of Directors;

d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on Regulated Markets, stock exchange or other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on Regulated Markets, stock exchange or other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets, stock exchange or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

e) The NAV per Share of any Sub-Fund may be determined by using an amortised cost method for all investments with a known short term maturity date. This involves valuing an investment at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the investments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortisation cost, is higher or lower than the price such Sub-Fund would receive if it sold the investment. The Central Administrator will continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that the relevant Sub-Fund's investments will be valued at their fair value as determined in good faith by the Central Administrator. If the Central Administrator believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in material dilution or other unfair results to Shareholders, the Central Administrator shall take such corrective action, if any, as they deem appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

The relevant Sub-Fund shall, in principle, keep in its portfolio the investments determined by the amortisation cost method until their respective maturity date;

f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Central Administrator;

g) All other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Central Administrator;

h) The Central Administrator, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that extraordinary circumstances render valuations as aforesaid impracticable or inadequate, the Central Administrator is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Company.

If since the time of determination of the NAV per Share of any Class or Category in a particular Sub-Fund there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of such Sub-Fund are dealt in or quoted, the Central Administrator may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation of the NAV per Share and carry out a second valuation. All the subscription, redemption and exchange orders received on such day will be dealt at the second NAV per Share.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) All loans, bills and accounts payable;
- (ii) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- (iii) All accrued or payable administrative expenses;
- (iv) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- (v) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Day, as determined from time to time by the Board of Directors, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors; and
- (vi) All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board of Directors shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which shall comprise inter alia the fees and expenses detailed in its corresponding Section.

The NAV per Share for each Sub-Fund is determined by the Central Administrator acting in its capacity as administrator and made available at its registered office.

Each Sub-Fund shall be valued so that all agreements to purchase or sell securities are reflected as of the date of execution, and all dividends receivable and distributions receivable are accrued as of the relevant ex-dividend dates.

Art. 14. Distribution policy. The Board of Directors may declare annual or other interim distributions out from the investment income gains and realised capital gains and, if considered necessary to maintain a reasonable level of dividends, out of any other funds available for distribution.

Notwithstanding the above, no distribution may be made as a result of which the total net assets of the Company would fall below the equivalent in the Reference Currency of the Company of the minimum amount of the net assets of undertakings for collective investment, as required by Luxembourg law.

Distributions made and not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the relevant Sub-Fund.

Art. 15. Amendments to the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders and in accordance with Luxembourg law, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, may do such amendments to these Articles of Incorporation as it may deem necessary in the interest of the Shareholders.

Art. 16. Duration, Liquidation and Amalgamation of the Company or of any Sub-Fund, Class or Category. The Company and each of the Sub-Funds have been established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 15 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 6 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and the compensation.

The event leading to dissolution of the Company must be announced by a notice published in the Mémorial. In addition, the event leading to dissolution of the Company must be announced in at least two newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. Such event will also be notified to the Shareholders in such other manner as may be deemed appropriate by the Board of Directors.

The general meeting or, as the case may be, the liquidator it has appointed, will realise the assets of the Company or of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Fund(s) in the best interest of the Shareholders thereof, and upon instructions given by the general meeting, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all liquidation expenses relating thereto, amongst the Shareholders of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Fund(s) in proportion to the number of Shares held by them. The general meeting may distribute the assets of the Company or of the relevant Class(es), Category(ies) and/or Sub-Funds wholly or partly in kind to any Shareholder who agrees in compliance with the conditions set forth by the general meeting (including, without limitation, delivery of independent valuation report issued by the auditors of the Company) and the principle of equal treatment of Shareholders.

At the close of liquidation of the Company, the proceeds thereof corresponding to Shares not surrendered will be kept in safe custody with the Luxembourg CAISSE DE CONSIGNATION until the prescription period has elapsed. As far as the liquidation of any Class, Category and/or Sub-Fund is concerned, the proceeds thereof corresponding to Shares

not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Custodian during a period not exceeding 9 months as from the date of the close of the liquidation; after this delay, these proceeds shall be kept in safe custody at the CAISSE DE CONSIGNATION.

Shares may be redeemed, provided that Shareholders are treated equally.

In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a Class, Category or Sub-Fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the Class, Category or Sub-Fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such Class, Category or Sub-Fund should have negative consequences on the investments of such Class, Category or Sub-Fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a Class, Category or Sub-Fund, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realisation of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant Class, Category or Sub-Fund, before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such Class, Category or Sub-Fund, may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

Under the same circumstances as provided in the paragraph above in relation to the liquidation of Class(es), Category (ies) and/or Sub-Funds, the Board of Directors may decide to amalgamate a Class, Category and/or Sub-Fund into another Class, Category and/or Sub-Fund. Shareholders will be informed of such decision by a notice sent to the Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders or in such manner as may be deemed appropriate by the Board of Directors and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Class, Category and/or Sub-Fund. Such publication will be made at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Class, Category and/or Sub-Fund becomes effective.

The Board of Directors may decide to allocate the assets of any Class, Category and/or Sub-Fund to those of another UCI submitted to the Law of 2007 or to another sub-fund within such other UCI (such other UCI or sub-fund within such other UCI being the «new Fund») (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders) where the value of the net assets of any Class, Category and/or Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for the Class, Category and/or Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation or as a matter of rationalisation. Such decision will be announced by a notice sent to the Shareholders at their address indicated in the register of Shareholders or in such manner as may be deemed appropriate by the Board of Directors (and, in addition, the notice will contain information in relation to the new Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, Shareholders having not requested the redemption of their Shares will be bound by the decision of the Board of Directors, provided that only the Shareholders having expressly consented thereto may be transferred to a foreign UCI.

Art. 17. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 18. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the General Meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed director, it must appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the General Meeting which has replaced them.

Any director may be removed from office with or without giving a reason or be replaced at any time by a resolution adopted by the General Meeting of shareholders.

Any candidate for the function of Director who is not mentioned in the agenda of the General Meeting of shareholders must be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

Potential directors mentioned in the agenda of the Annual General Meeting must be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event a seat on the Board falls vacant because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors appointed by the General Meeting may appoint, by a majority vote, a Director to temporarily fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders, which shall ratify such appointment.

Art. 19. Chairmanship and Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose a Chairman from among its members and may also choose one or more vice-chairmen from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a director. Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman or any two directors, and held at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any director may take part in any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by its chairman, or failing that, the oldest vice-chairman if any, or failing that, the managing director if any, or failing that, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions shall be adopted by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any meeting of the Board of Directors, the number of votes for and against a resolution is equal, the person chairing the Board of Directors' meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in a meeting can hear each other. Participation in a meeting by such means shall be equivalent to a physical presence at such meeting.

Notwithstanding the foregoing clauses, directors may also vote by means of a circular document. The resolution shall be approved by the directors by each of them signing either a single document or multiple copies of the same document. Such resolutions shall have the same validity and force as if they had been voted during a Board meeting, duly convened and held, and can be proven by letter, fax, telegram or any similar means.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting in his absence.

Copies or extracts of such minutes needed as evidence in court or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 20. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association for the General Meeting of shareholders shall fall within the remit of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the investment policy.

Furthermore, the Board of Directors may appoint one or more investment managers and/or investment advisors with respect to the implementation of the investment policy of the Company.

Any such appointment may be revoked by the Board of Directors at any time.

Art. 21. Signatory Powers. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors, Officers or of any other persons to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class or Category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg at the registered office, on the second Tuesday in the month of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

All shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever Class or Category is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not to be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. Auditor. In accordance with the Law of 2007, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor («Réviseur d'Entreprises agréé») who shall be appointed by the General Meeting and who shall be remunerated by the Company.

The incumbent independent auditor may be dismissed at any time by the General Meeting.

Art. 24. Custody of the assets of the Company. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the law of 5 April 1993 on the supervision of the financial sector, as amended (the «Custodian»).

The Custodian shall have the powers and responsibilities provided for by the Law of 2007.

If the Custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a replacement within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may terminate the custody agreement but may not remove the Custodian from office unless a replacement has been found.

Art. 25. Applicable law, Jurisdiction, Language. The Articles of Incorporation are pursuant the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any claim arising between the Shareholders, the Investment Manager, the Central Administrator and the Custodian shall be settled according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Investment Manager, the Central Administrator and the Custodian may subject themselves and the Company (i) to the jurisdiction of courts of the countries in which the Shares are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, (ii) with respect to matters relating to subscriptions, redemptions and conversions by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language of these Articles of Incorporation.

Art. 26. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and the law of 10th August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st December 2008.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in these Articles of Incorporation in 2009.

Subscription and Payment

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1.- ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A., prenamed, subscribes for (three hundred and nine) 309 shares, resulting in a total payment of (thirty thousand nine hundred Euro) EUR 30,900.-;
- 2.- Mr Carlos Alberto Morales López, prenamed, subscribes for (one) 1 share, resulting in a payment of (one hundred Euro) EUR 100.-

Total: three hundred and ten shares

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

140283

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organization are estimated at approximately Euro 7,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1) The following have been elected as directors, their mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in 2009:

- Mr Jorge Martret Redrado, born in Barcelona (Spain), on 15th October 1968, residing in the Principality of Andorra, AD700 Carrer Josep Viladomat 38, Escaldes Engordany, who is elected Chairman of the Board of Directors;

- Mr José Garcia Nebot, born in Barcelona (Spain), on 17th December 1956, residing in the Principality of Andorra, AD600 Urbanització Costa de Nagol, Edifici Caborreu, 1B, Sant Julia de Lória;

- Mr Carlos Alberto Morales López, born in Barcelona (Spain), on 12 March 1979, residing in L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen.

2) Has been appointed as independent auditor, its mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in 2009:

- DELOITTE S.A., with registered office at Luxembourg, 560, rue de Neudorf, registered with the RCS Luxembourg under number B 67.895.

3) The registered office of the Corporation is fixed at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at request of the above-named persons, this deed is written in English followed by a French translation; in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Hesperange on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said person appearing, known to the notary by the surname, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.-La société anonyme de droit luxembourgeois, ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 114.721,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 9 mars 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 608 du 23 mars 2006,

ici représentée par son directeur général, Monsieur Carlos Alberto Morales López, administrateur de sociétés, demeurant à L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen,

2.- Monsieur Carlos Alberto Morales López, administrateur de sociétés, demeurant à L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe entre les actionnaires existants et ceux pouvant devenir détenteurs d'actions à l'avenir, une société anonyme qualifiée en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de ASTRA SICAV - SIF.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Si le Conseil d'administration détermine que des événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qu'ils interfèrent avec les activités courantes de la Société à son siège social ou avec la bonne communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire, restera une entreprise luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds disponibles en titres négociables de tout type et tout autre actif autorisé conformément à la loi du 13 février 2007, relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi de 2007»), en répartissant les risques liés à l'investissement et en offrant à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

Art. 5. Objectifs et politiques d'investissement. L'objectif de la Société est de donner aux investisseurs l'opportunité d'investir dans un fonds commun de placement autogéré afin d'obtenir un rendement optimal à partir du capital investi.

La Société vise à atteindre ses objectifs conformément aux politiques et directives prévues par le Conseil d'administration. A cette fin, la Société offre un choix de compartiments comme décrit dans le document d'émission, qui permet aux investisseurs de procéder à leur propre allocation stratégique.

Les objectifs et critères spécifiques visant à gérer l'actif des différents compartiments peuvent être considérés comme poursuivant les stratégies suivantes: stratégies d'investissement alternatif, investissement en capital-risque, investissement en contrats à terme (contrats à terme sur marchandises et/ou contrats à terme d'instruments financiers) et/ou en options ou investissements en immobilier; comme prévu, de temps à autre, dans chaque annexe pertinente du document d'émission dédiée à chacun de ces objectifs et critères spécifiques.

Il ne peut toutefois y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement de la Société réussissent ou soient atteints.

Les règles de répartition des risques et les politiques d'investissement spécifiques applicables à chaque compartiment particulier seront fixées par le conseil d'administration et publiées dans le document d'émission.

Art. 6. Capital, Compartiments, Classes et catégories d'actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera au moment de la mise en place d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) pendant les 12 mois qui suivent l'autorisation de la Société.

Pour chaque compartiment, un portefeuille indépendant d'investissements et d'actifs sera conservé. Les différents portefeuilles seront investis séparément en fonction de leurs caractéristiques spécifiques comme décrit dans le document d'émission de la Société.

La Société est une entité unique; cependant, les droits des investisseurs et créanciers concernant le compartiment ou établis par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment et les actifs d'un compartiment ne seront responsables que pour les droits des actionnaires liés à ce compartiment et pour ceux des créanciers dont la réclamation se rapporte à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation de ce compartiment. Dans les relations entre les actionnaires de la Société, chaque compartiment est traité en tant qu'entité séparée. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent être alloués à un compartiment précis sont imputés aux différents compartiments proportionnellement à leur actif net respectif, le cas échéant en fonction des sommes considérées.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider à tout moment de créer de nouveaux compartiments.

Le Conseil d'administration de la Société peut également décider d'émettre, dans chaque compartiment, différentes classes d'actions (les «classes») ayant par exemple (i) une structure de charges de rachat et vente particulière et/ou (ii) une structure de frais de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iii) des frais de distribution, de gestion des actionnaires ou autres différents et/ou (iv) des types variés d'investisseurs ciblés et/ou (v) des monnaies différentes et/ou toute autre caractéristique pouvant être fixée par le Conseil d'administration de la Société à tout moment.

La monnaie dans laquelle les classes d'actions sont libellées peut différer de la monnaie de référence du compartiment pertinent. Le Conseil d'administration de la Société peut, aux frais de la classe d'actions concernée, utiliser des instruments comme des contrats monétaires à terme pour couvrir l'exposition des investissements libellés dans des devises autres que celle dans laquelle la classe d'actions concernée est libellée.

Les classes d'actions peuvent être sous-divisées en catégories d'actions pouvant ne pas avoir les mêmes caractéristiques spécifiques.

Art. 7. Actions.

7.1 La société est exclusivement limitée aux investisseurs avertis tel les investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs qualifiés, comme précisé à l'article 2 de la Loi de 2007.

Conformément à la Loi de 2007, un investisseur averti doit être un investisseur institutionnel, professionnel ou autre qui remplit les conditions suivantes:

- qui adhère par écrit au statut de l'investisseur bien informé et
- qui investit au moins cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) dans la Société ou qui a été soumis à une déclaration effectuée par un établissement de crédit, une société d'investissement ou de gestion certifiant son expertise, expérience ou connaissance en ce qui concerne l'évaluation appropriée d'un investissement dans la Société.

Chaque action est indivisible conformément aux droits qui lui sont conférés. Dans leurs transactions avec le Conseil d'administration de la Société ou la Banque de dépôt, les co-détenteurs d'actions ou les contestataires d'actions doivent

être représentés par la même personne. L'exercice des droits liés aux actions peut être suspendu jusqu'à ce que les conditions soient satisfaites.

Toutes les actions émises enregistrées de la Société doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires gardé par la Société ou par une personne ou plus à ce désignées par la Société et un tel registre comprendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou domicile choisi comme indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant versé sur chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve son droit à la possession des actions nominatives.

Les actionnaires autorisés à recevoir les actions nominatives doivent donner à la Société l'adresse à laquelle tous les avis et annonces seront envoyés. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Si un actionnaire peut prouver, à satisfaction de la Société, que son certificat d'actions a été perdu, abîmé ou détruit alors, un duplicata de certificat d'actions peut être émis, à sa demande, suivant telles conditions et garanties, incluant mais non exclusivement une obligation émise par une compagnie d'assurance, que la Société déterminera. À l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera précisé qu'il s'agit d'une copie, le certificat d'action original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis deviendra nul.

Les certificats d'actions abîmés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

7.2 Formulaire, détention et transfert d'actions

Les actions de toute classe ou catégorie dans tout compartiment peuvent être émises sur décision du Conseil d'administration comme précisé dans le document d'émission, en la forme nominative.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve son droit de propriété sur ces actions. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa possession d'actions sur demande; aucun certificat ne sera émis.

Des fractions d'actions nominatives seront émises, qu'elles résultent de leur souscription ou de leur conversion.

Le droit aux actions est transféré par inscription du nom du cessionnaire dans le registre des actionnaires sur délivrance du document de transfert au Conseil d'administration, dûment rempli et exécuté par le cédant et le cessionnaire.

Le Conseil d'administration ne délivrera pas ou ne donnera pas suite à un transfert d'actions de la Société à tout investisseur n'étant pas considéré comme un investisseur averti. Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription jusqu'à la date où il aura preuve reçue suffisante de la qualité d'investisseur averti de l'investisseur. S'il apparaît à quelconque moment que le détenteur d'une classe ou catégorie d'actions n'est pas un investisseur averti, le Conseil d'administration rachètera les actions concernées conformément aux dispositions sub article 8. ci-après «Emission et rachat d'actions».

Le Conseil d'administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les actions sont vendues ou transférées est un investisseur averti. En étudiant la qualification d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'investisseur averti, le Conseil d'administration aura soin d'observer les directives ou recommandations (le cas échéant) des autorités de surveillance compétentes.

Les investisseurs avertis souscrivant en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier au Conseil d'administration que cette inscription est effectuée au nom d'un investisseur averti comme susmentionné et le Conseil d'administration peut requérir la preuve que le bénéficiaire réel des actions est un investisseur averti.

7.3 Restrictions concernant la souscription et propriété.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et à sa propre discrétion, interrompre, clore ou limiter provisoirement l'émission d'actions aux personnes privées ou morales résidant ou établis dans certains pays ou territoires. Le Conseil d'administration peut également interdire à certaines personnes privées ou morales d'acquérir directement ou à titre de bénéficiaire ou de détenir des actions, si cette mesure est nécessaire pour la protection de la Société ou d'un compartiment, des actionnaires de la Société ou d'un compartiment.

En outre, le Conseil d'administration peut:

- rejeter en tout ou partie à sa propre discrétion toute demande d'actions; ou
- racheter à tout moment des actions détenues par des actionnaires qui n'ont pas le droit d'acheter ou de détenir ces actions.

Dans le cas où le Conseil d'administration notifie à un actionnaire le rachat obligatoire pour l'une quelconque des raisons susmentionnées, ce dernier n'aura plus droit aux actions mentionnées dans l'avis de rachat immédiatement après la clôture de l'activité à la date y précisée.

S'il apparaît à un quelconque moment qu'un détenteur d'une classe ou d'une catégorie d'actions n'est pas un investisseur averti, le Conseil d'administration rachètera les actions concernées.

Art. 8. Émission et rachat d'actions.

8.1 Émission d'actions

Le Conseil d'administration peut émettre des actions de toute classe ou catégorie dans chaque compartiment séparé.

Les actions sont régulièrement mises à disposition par le Conseil d'administration dans chaque compartiment.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions sont émises dans chaque compartiment.

Les actions sont émises au jour ouvrable concerné (un «jour ouvrable») désigné par le Conseil d'administration comme étant le jour d'évaluation du compartiment concerné (le «jour d'évaluation»), sous réserve du droit du Conseil d'administration d'interrompre temporairement l'émission comme prévu dans «Suspension provisoire du calcul». À chaque fois qu'il y est fait référence dans la présente, l'expression «jour ouvrable» signifie un jour où les banques sont ouvertes aux activités au Luxembourg.

Le prix par action sera la valeur nette d'inventaire («VNI») par action de la classe ou catégorie concernée d'actions dans chaque compartiment au jour d'évaluation en vigueur plus les charges de ventes applicables. En fonction des lois, des réglementations, des règles de la bourse ou des pratiques bancaires dans le pays où la souscription est effectuée, des impôts ou des coûts additionnels peuvent être demandés. La VNI par action de chaque classe ou catégorie sera disponible pendant la durée fixée par le Conseil d'administration et précisée dans le document d'émission.

Les investisseurs peuvent être requis de compléter un accord de souscription pour les actions ou autre documentation satisfaisante au Conseil d'administration indiquant que l'acheteur ou le bénéficiaire n'est pas «une personne américaine» et qu'il est un investisseur institutionnel, professionnel ou qualifié comme précisé à l'article 2 de la Loi de 2007. Les accords de souscription contenant telles représentations sont disponibles auprès du Conseil d'administration ou des agents dûment nommés de la Société. Pour toute inscription subséquente des instructions seront données par télécopie, télex ou par courrier.

Les paiements seront opérés pendant la période fixée par le Conseil d'administration et précisée dans le document d'émission par transfert bancaire électronique net de tous frais bancaires (sauf là où les pratiques bancaires locales ne permettent pas le transfert bancaire électronique) et dans la monnaie de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise dans la limite imposée par le document d'émission à l'ordre de la banque de dépôt. Faute de ce faire, les demandes de paiement seront considérées comme annulées.

Le Conseil d'administration n'émettra pas d'actions, un jour d'évaluation particulier, à moins que la demande de souscription de ces actions ait été reçue par l'agent d'enregistrement et de transfert (au nom de la Société ou directement du souscripteur) à un moment dicté par le Conseil d'administration comme décrit plus amplement dans le document d'émission; autrement, toute demande sera considérée comme ayant été reçue le jour ouvrable suivant. Les demandes de souscription peuvent également être effectuées par les distributeurs; dans ce cas, les investisseurs noteront que d'autres procédures d'investissement ou limites de durée s'appliqueront.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de rejeter toute souscription en tout ou en partie, dans lequel cas les sommes de souscription versées ou le solde y afférent, le cas échéant, seront normalement ristournées au demandeur dans la période prévue comme indiqué dans le document d'émission, pourvu que ces sommes de souscription aient été compensées.

Aucune action d'une quelconque classe ou catégorie et compartiment ne sera émise pendant la période où le calcul de la VNI par action d'une telle classe ou catégorie ou compartiment est interrompu par le Conseil d'administration.

Dans le cas de suspension de transactions d'actions, la souscription sera négociée au premier jour ouvrable suivant la fin de la période de suspension.

Le Conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres à tout actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection et pourvu que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné décrits dans le document d'émission des actions de la Société. Tous frais occasionnés afférents à un apport en nature de titres seront supportés par les actionnaires concernés.

Dans la mesure où la souscription n'engendre pas l'acquisition d'un nombre complet d'actions, des fractions d'actions nominatives seront émises jusqu'à un millième d'action.

8.2 Investissement et participations minimums

Des montants minima d'investissements initiaux et subséquents ainsi que de participation peuvent être fixés par le Conseil d'administration et mentionnés dans le document d'émission de la Société.

8.3 Rachat d'actions

A l'exception de ce qui est prévu dans «Suspension provisoire des calculs», les actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs actions.

Les rachats seront effectués à la VNI par action dans le compartiment et classe ou catégorie concernés à tout jour d'évaluation, pourvu que les demandes aient été reçues par l'agent d'enregistrement et du transfert (au nom de la Société ou directement de l'actionnaire) au moment fixé par le Conseil d'administration de la Société au Luxembourg, comme décrit plus précisément dans le document d'émission. Les demandes reçues après cette période seront considérées comme ayant été reçues le jour ouvrable suivant. La demande de rachat peut également être effectuée par les distributeurs, dans ce cas les investisseurs noteront que d'autres procédures de rachat et limites de durée peuvent s'appliquer.

Par suite de fluctuations potentielles, le prix de rachat peut être plus élevé ou plus bas que le prix payé au moment de la souscription ou de l'achat.

Les instructions pour le rachat d'actions peuvent être données par télécopie, télex ou courrier. Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes (le cas échéant): l'identité et l'adresse de l'actionnaire demandant le rachat, le compartiment concerné, la classe ou catégorie concernée, le nombre d'actions ou le montant à racheter, le nom auquel les actions sont enregistrées et les détails complets du paiement, incluant le nom du bénéficiaire, de la banque et du numéro de compte. Tous les documents nécessaires à la réalisation du rachat doivent être joints à la demande.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées d'un document prouvant le droit d'agir au nom de l'actionnaire ou par procuration en la forme et substance acceptable par le Conseil d'administration. Les demandes de rachat effectuées conformément à la procédure en cours seront irrévocables, sauf dans le cas où un actionnaire révoquerait cette demande parce qu'elle ne peut être honorée pour l'une des raisons mentionnées dans «Suspension provisoire du calcul» de la présente.

Le Conseil d'administration garantira qu'un niveau approprié de liquidités est maintenu dans chaque compartiment afin d'assurer à tout moment, en des circonstances normales, le rachat d'actions d'un compartiment.

Sur instruction émanant du Conseil d'administration, le paiement du prix de rachat sera effectué dans la période fixée par le Conseil d'administration et précisée dans le document d'émission. Le paiement de ces actions sera opéré dans la devise de référence du compartiment concerné ou, le cas échéant, dans la monnaie de libellé de la classe concernée comme prévu aux annexes ci-dessous ou dans toute devise convertible librement mentionnée par l'actionnaire. Dans le dernier cas, tous frais de conversion seront supportés par l'actionnaire concerné.

Les actions de tout compartiment ne seront pas rachetées si le calcul de la VNI par action dudit compartiment est suspendu par le Conseil d'administration conformément à «Suspension provisoire du calcul».

En outre, si à un jour d'évaluation, les demandes de rachat et de conversion se rapportent à plus de 10 % des actions en circulation d'une classe ou catégorie ou compartiment précis, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera retardé pour la période considérée par le Conseil d'administration comme étant du meilleur intérêt du compartiment concerné mais n'excédant pas normalement un jour d'évaluation. Au jour d'évaluation suivant cette période, les dernières demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité.

Si, par suite d'une demande de rachat, la VNI totale de toutes les actions détenues par un actionnaire dans un compartiment descendait au-dessous du montant minimum référencé dans «Investissement et participation minimums» des présents statuts, le Conseil d'administration traitera cette demande comme une demande de rachat de l'intégralité des actions de l'actionnaire dans le compartiment concerné.

Art. 9. Conversion d'actions. Sauf prévu autrement dans le document d'émission, les actionnaires qui souhaitent convertir tout ou partie de leurs actions d'une classe ou catégorie particulière en actions d'autres classes ou catégories (dans les limites disponibles) du même compartiment ou en actions de classes ou catégories d'actions identiques ou différentes (dans les limites disponibles) d'autres compartiments, doivent soumettre une demande par télécopie, télex ou courrier à l'agent d'enregistrement et de transfert, précisant le compartiment ou les compartiments, la ou les classes/catégories concernées et le nombre d'actions qu'ils souhaitent convertir.

Une conversion d'actions d'une classe ou catégorie spécifique d'un compartiment en des actions d'une autre classe ou catégorie dans le même compartiment et/ou en des actions d'une classe ou catégorie identique ou différente dans un autre compartiment sera traitée comme un rachat d'actions et achat simultané d'actions du compartiment acquis. Un actionnaire qui souhaite convertir ses actions peut de ce fait réaliser un bénéfice ou une perte imposables liés à la conversion selon les lois du pays de sa citoyenneté, résidence ou domicile.

Les actions peuvent être soumises à la conversion lors de tout jour ouvrable.

Toutes les conditions relatives au rachat d'actions s'appliqueront également à la conversion des actions.

Aucune conversion d'actions ne sera effectuée jusqu'à ce qu'un formulaire de demande de conversion dûment complété ou notification écrite acceptée par l'agent d'enregistrement et de transfert ait été reçue au siège social de l'agent d'enregistrement et de transfert (au nom de la Société ou directement par l'actionnaire) au moment fixé par le Conseil d'administration agissant au nom de la Société au Luxembourg, comme décrit plus amplement dans le document d'émission. Les demandes reçues en retard seront considérées comme ayant été reçues le jour ouvrable suivant.

Lors de la conversion d'actions, l'actionnaire doit satisfaire aux conditions d'investissement minimum applicables mentionnées à l'article 8.2 des présentes.

Si, par suite d'une demande de conversion, la VNI totale de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans un compartiment descend au-dessous du montant minimum référencé dans «Investissement et participation minimums» des présents statuts, le Conseil d'administration peut traiter cette demande comme une demande de conversion de la participation intégrale de cet actionnaire dans le compartiment concerné.

Les conversions seront effectuées sur la base des VNI respectives des actions concernées de la classe ou catégorie précises d'actions ou compartiment, aux jours d'évaluations concernés suivant la réception par l'agent d'enregistrement et de transfert des documents mentionnés dans le document d'émission, déduction faite de toute charge de conversion précisée dans le document d'émission.

Art. 10. Charges de la Société.

10.1 Généralités

La Société s'acquittera sur l'actif du compartiment concerné de toutes les dépenses à payer par le compartiment, notamment mais non exclusivement:

- les frais payables à et les remboursements raisonnables et dépenses pour le compte de tiers occasionnés par l'agent de dépôt, domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, le cas échéant;
- toute taxe pouvant être due sur les actifs et le revenu du compartiment;
- les frais bancaires courants dus sur transactions impliquant des titres détenus dans le compartiment;
- les frais légaux accrus à la banque de dépôt agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- le coût de toute assurance de responsabilité ou assurance contre les détournements couvrant tous les frais, dépenses ou pertes ressortant de toute obligation ou demande du chef de dommage ou autre allègement demandé contre l'agent de dépôt ou autres agents de la Société pour violation de la loi ou non-respect de leurs obligations respectives découlant des présents statuts ou autres à l'encontre de la Société;
- les frais et dépenses de rédaction et impression des confirmations écrites d'actions; les frais et dépenses de rédaction et/ou de dépôt et impression du Conseil d'administration et tout autre document concernant la Société, incluant les déclarations locales de maisons de courtage de valeur) ayant juridiction sur la Société ou sur l'offre d'actions de la Société; les frais et dépenses de rédaction, dans telles langues nécessaires dans l'intérêt des actionnaires, incluant les bénéficiaires réels des actions et la distribution annuelle et semestrielle de rapports et autres rapports ou documents exigés par les lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, tenue des comptes et calcul de la VNI par l'Administrateur Central; les frais de rédaction et distribution d'avis publics aux actionnaires; les honoraires d'avocats et du réviseur d'entreprise agréé; et tous frais administratifs similaires, y compris toute dépense publicitaire et autres dépenses occasionnées directement par l'offre et la distribution d'actions.

Toute dépense récurrente sera d'abord imputée sur le revenu, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs. D'autres charges pourront être amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

10.2 Frais de constitution et de lancement de la Société

Les frais et dépenses de constitution de la Société et l'émission initiale de ses actions seront supportés par la Société et amortis sur une période n'excédant pas 5 ans à partir de la constitution de la Société et en autant de montants que fixés chaque année par le Conseil d'administration sur une base équitable.

10.3 Frais de constitution et de lancement des compartiments supplémentaires

Les frais et dépenses occasionnés par la création d'un compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans sur l'actif de ce compartiment seulement et dans des montants fixés chaque année par le Conseil d'administration sur une base équitable. Le compartiment nouvellement constitué ne supportera pas une proportion des frais et dépenses occasionnés par la constitution du Fonds et l'émission initiale d'actions non encore amortie au moment de la constitution du nouveau compartiment.

10.4 Commission du gérant en investissement

Le gérant en investissement est autorisé à recevoir une commission de gestion et de performance le cas échéant, pour chaque classe ou catégorie d'actions, à imputer sur l'actif brut de chaque compartiment à la fin de chaque trimestre. Cette commission est décrite pour chaque compartiment dans le document d'émission.

Tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, télex, câblogramme et courrier) exposés par le gérant en investissement seront supportés par le compartiment concerné.

10.5 Commissions de l'Administrateur Central

L'Administrateur Central est autorisé à recevoir une commission d'administration sur l'actif brut du compartiment concerné payable à la fin de chaque mois. Cette commission dépendra de la politique d'investissement du compartiment concerné.

Tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, télex, câble et courrier) exposés par l'Administrateur Central seront supportés par le compartiment concerné.

10.6 Commissions de l'agent de dépôt, domiciliataire, d'enregistrement et de transfert

L'agent de dépôt, domiciliataire, d'enregistrement et de transfert sera autorisé à recevoir une commission dont le montant maximum sera indiqué dans le document d'émission. En outre, la banque de dépôt peut recevoir des frais bancaires habituels pour transactions.

Tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, télex, câble et courrier) exposé par l'agent de dépôt, domiciliataire, d'enregistrement et de transfert et tous frais de dépôt des banques et établissements financiers ayant la garde de l'actif d'un compartiment seront supportés par le compartiment concerné.

Art. 11. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et sera clos le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comptable se terminera le 31 décembre 2008.

Les comptes consolidés de la Société seront tenus dans la monnaie de référence de la Société. Les états financiers liés aux compartiments séparés seront exprimés dans la devise de référence du compartiment concerné.

Art. 12. Publications. Les rapports annuels vérifiés seront mis à la disposition des actionnaires gratuitement aux bureaux de la Société, de l'agent de dépôt et du domiciliataire.

Toute autre information financière soumise à publication concernant la Société, y compris la VNI, le prix d'émission, de conversion et de rachat des actions de chaque compartiment et toute suspension de l'évaluation, sera mise à disposition du public aux bureaux de la Société, de l'agent de dépôt et de tout domiciliataire.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise ou décidée par le Conseil d'administration, tout avis aux actionnaires sera envoyé aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, envoyé aux actionnaires par courriel, publié sur le site Internet de la Société, dans un ou plusieurs journaux et/ou dans le Mémorial.

Art. 13. Calcul de la value nette d'inventaire par action.

13.1 Fréquence de calcul

La VNI par action pour chaque classe ou catégorie dans le compartiment concerné sera calculée au moins deux fois par an comme décrit plus amplement dans le document d'émission (un «jour d'évaluation»), conformément aux dispositions de «l'évaluation de l'actif» ci-dessous. Ce calcul sera effectué par l'Administrateur Central en sa qualité d'administrateur.

13.2 Calcul

La VNI par action pour chaque classe ou catégorie d'actions dans le compartiment concerné sera exprimée dans la devise de référence de chaque compartiment concerné et sera fixée à chaque jour d'évaluation en divisant l'actif net du compartiment attribuable à la classe ou à la catégorie concernée, étant la valeur de l'actif total de ce compartiment allouable justement à la classe ou catégorie moins la portion du passif du compartiment justement allouable à la classe ou la catégorie, pour chaque jour d'évaluation, par le nombre total d'actions de la classe ou catégorie en circulation au jour d'évaluation concerné, conformément aux règles d'évaluation prévues à «Évaluation de l'actif».

L'actif et le passif de chaque compartiment sont évalués dans leur devise de référence.

La VNI par action peut être arrondie par excès ou par défaut à l'action la plus proche de la devise de référence décidée par le Conseil d'administration.

13.3 Suspension provisoire du calcul

Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la VNI par action d'un compartiment et, en conséquence, l'émission et le rachat d'actions par ses actionnaires ainsi que la conversion à partir d'actions et en actions de chaque compartiment:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés réglementés, bourses et autres marchés réglementés fournissant la base de l'évaluation d'une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable au compartiment ou lorsqu'un ou plusieurs marchés réglementés, bourses ou autres marchés réglementés dans la devise dans laquelle une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable à chaque compartiment est libellée, sont fermés autrement qu'aux jours fériés ou si les transactions y sont soumises à des restrictions ou suspendues;

- lorsque, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, la cession d'actifs de la Société attribuables à chaque compartiment n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans nuire gravement aux intérêts des actionnaires;

- dans le cas d'une interruption des moyens normaux de communication utilisés pour l'évaluation de l'investissement de la Société attribuable à chaque compartiment, ou si, en raison de circonstances exceptionnelles, la valeur de l'actif de la Société attribuable au compartiment ne peut être déterminée avec suffisamment de rapidité et de précision;

- si, par suite de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions au nom de la Société sont impraticables ou si les achats et ventes des actifs de la Société attribuables à tel compartiment ne peuvent être réalisés aux taux de change normaux.

Toute suspension doit être publiée et notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la VNI a été suspendu.

Pareille suspension concernant un compartiment n'aura aucun d'effet sur le calcul de la VNI par action, l'émission, le rachat et la conversion d'actions de tout autre compartiment.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la VNI par action dans le compartiment concerné.

13.4 Evaluation des actifs

L'actif de la Société, relatif à chaque compartiment, doit comprendre:

- (i) l'ensemble des liquidités en caisse ou en dépôt, en ce compris tous intérêts échus y afférents;
- (ii) l'ensemble des effets et billets payables à vue et tout produit à recevoir (incluant les produits non encore perçus liés à la cession de titres);

(iii) l'ensemble des obligations, obligations à terme, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, titres à revenu fixe, bons de souscriptions, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et actifs similaires qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous dividendes en actions, dividende en espèces et distributions en numéraire à recevoir par la Société dans la mesure où la Société peut raisonnablement disposer d'informations y relatives;

(v) tous intérêts échus sur les actifs porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si lesdits intérêts sont compris ou reproduits dans le principal desdits actifs;

(vi) les frais d'établissement de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(vii) la valeur liquidative des contrats de change à terme et toute option d'achat ou de vente où la Société détient une position ouverte;

(viii) tous autres actifs de toute sorte et de toute nature incluant les charges payées d'avance.

La valeur de l'actif de chaque compartiment sera déterminée comme suit:

a) la valeur de tout numéraire en caisse ou en dépôt, les factures et billets payables sur demande et créances clients, dépenses prépayées, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus comme susmentionné mais non encore reçus doit en être le montant intégral, sauf au cas où leur paiement ou réception intégrale est peu probable, auquel cas la valeur est calculée après une déduction considérée comme appropriée pour en refléter la valeur réelle;

b) la valeur des titres cotés ou échangés sur un marché réglementés, une Bourse ou autres marchés réglementés sera évaluée au dernier cours disponible sur ces marchés. Si un titre est coté ou échangé sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché qui constitue le marché le plus représentatif de ces titres, sera déterminant;

c) dans le cas où les titres ne seraient pas cotés ou échangés sur un marché réglementé, une Bourse ou autres marchés réglementés ou si, selon l'avis du Conseil d'administration, le dernier cours disponible ne reflète pas exactement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur des titres sera fixée par le Conseil d'administration sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration;

d) la valeur liquidative des contrats à terme standardisés, contrat à terme de gré à gré, ou contrat de change à option non négociés sur les marchés réglementés, Bourses ou autres marchés réglementés signifiera leur valeur de liquidation nette fixée, conformément aux principes établis par le Conseil d'administration, sur une base appliquée régulièrement pour chaque contrat différent. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, ou contrats de change à option négociés sur des marchés réglementés, Bourse ou autres marchés réglementés sera fondée sur les derniers cours à terme disponibles de ces contrats sur les marchés réglementés, Bourses ou autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont échangés par la Société; si un contrat à terme standardisé, contrat à terme de gré à gré, ou contrat de change à option ne peut être liquidé le jour où l'actif net est fixé, la base visant à déterminer la valeur de liquidation du contrat sera la valeur que le Conseil d'administration juge juste et raisonnable;

e) la VNI par action de chaque compartiment peut être déterminée en utilisant une méthode d'amortissement du coût pour tout investissement avec date d'échéance à court terme. Cela implique d'évaluer un investissement à son cours puis d'accepter un amortissement constant jusqu'à échéance de toute remise ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Alors que cette méthode fournit une certitude dans l'évaluation, elle peut engendrer des périodes pendant lesquelles la valeur, fixée par le coût d'amortissement, est plus élevée ou plus basse que le prix que le compartiment recevrait s'il cédait l'investissement. L'Administrateur Central évaluera régulièrement la méthode d'évaluation et recommandera des modifications, lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que les investissements du compartiment concerné seront évalués à leur juste valeur de marché comme déterminé en bonne foi par l'Administrateur Central. Si l'Administrateur Central estime qu'un écart par rapport au coût amorti par action peut engendrer une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les actionnaires, l'Administrateur Central procédera à des rectifications, le cas échéant, comme il le juge approprié afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats injustes;

Le compartiment concerné doit, en principe, conserver dans son portefeuille les investissements déterminés par la méthode d'amortissement du coût jusqu'à leurs dates d'échéance respectives;

f) les swaps de taux sont évalués à leur juste valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt en vigueur. Les swaps liés à l'indice de référence et aux instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice de référence ou instrument financier applicable. L'évaluation de l'accord de swap de l'indice de référence ou instrument financier sera fondée sur la valeur de marché de la transaction du swap établie de bonne foi conformément aux procédures fixées par l'Administrateur Central;

g) tout autre actif sera évalué à la juste valeur de marché fixée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Administrateur Central;

h) l'Administrateur Central peut autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendent les évaluations susmentionnées impossibles ou inadéquates, l'Administrateur Central est autorisé à adopter, prudemment et de bonne foi, d'autres règles aux fins d'aboutir à une évaluation juste de l'actif de la Société.

Si, depuis le moment de détermination de la VNI par action de toute classe ou catégorie dans un compartiment particulier, une modification importante a eu lieu dans les cours des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du compartiment sont échangés ou cotés, l'Administrateur Central peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation de la VNI par action et procéder à une seconde évaluation. Tous les ordres de souscription, rachat ou change reçus ce jour là seront traités avec la seconde VNI par action.

Le passif de la Société devra comprendre:

- (i) tous les emprunts, effets échus et comptes à verser exigibles;
- (ii) tous intérêts échus sur emprunts de la Société (y compris les frais encourus dans le cadre de la conclusion de ces emprunts);
- (iii) tous frais administratifs échus ou redus;
- (iv) tout passif connu, présent ou futur, incluant toute obligation contractuelle exigible ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- (v) une provision appropriée pour impôts futurs fondée sur le capital et le revenu au jour d'évaluation concerné, comme déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration ainsi que toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'administration; et
- (vi) tout autre passif de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception du passif représenté par les actions de la Société. Pour la détermination du montant de ce passif, le Conseil d'administration prendra en compte toutes les dépenses payables et tous les frais occasionnés par la Société, qui comprennent entre autres les commissions et dépenses détaillées dans leur section correspondante.

La VNI par action pour chaque compartiment est fixée par l'Administrateur Central agissant en sa capacité d'administrateur et mise à disposition à son siège social.

Chaque compartiment sera évalué de telle sorte que tous les accords visant à racheter ou céder les titres sont reflétés à la date d'exécution et tous les dividendes et les distributions à recevoir sont regroupés aux dates de détachement du droit au dividende concernées.

Art. 14. Politique de distribution. Le Conseil d'administration peut déclarer des distributions annuelles ou intérimaires à partir des bénéfices sur revenu des investissements et gains sur capital réalisés et, s'il est jugé nécessaire de maintenir un niveau raisonnable de dividendes, à partir de tous autres fonds disponibles pour la distribution.

Nonobstant ce qui précède, aucune distribution ne peut être faite s'il en résulte que l'actif total net de la Société chute au-dessous de son équivalent dans la monnaie de référence de la Société du montant minimum de l'actif net des organismes de placement collectif requis par la loi luxembourgeoise.

Les distributions effectuées et non réclamées pendant cinq ans à partir de leur échéance expireront et reviendront au compartiment concerné.

Art. 15. Amendements aux statuts. L'assemblée générale des actionnaires peut dans l'intérêt des actionnaires modifier les statuts de la Société, en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. Durée, Liquidation et incorporation de la Société et de tout compartiment, Classe ou catégorie. La Société et chaque compartiment sont constitués pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Si le capital social descend au-dessous des deux tiers du capital minimum indiqué, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est exigé, décidera à la simple majorité de votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société peut également être référée à l'assemblée générale lorsque le capital social tombe au-dessous d'un quart du capital minimum à l'article 6 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée de telle sorte à être tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est descendu au-dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

L'événement conduisant à une dissolution de la Société doit être annoncé par avis publié dans le Mémorial. En outre, l'événement conduisant à la dissolution de la Société doit être annoncé dans au moins deux journaux à diffusion appropriée, dont au moins l'un d'entre eux sera luxembourgeois. Cet événement sera également notifiée aux actionnaires de toute autre manière jugée adéquate par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale ou, le cas échéant, le liquidateur qu'elle a nommé, réalisera l'actif de la Société ou des classes ou catégories correspondantes et/ou des compartiments dans le meilleur intérêt des actionnaires et sur instruction de l'assemblée générale, la banque de dépôt distribuera les produits nets émanant de la liquidation, après déduction de toutes les dépenses engendrées par la liquidation, parmi les actionnaires des classes, catégories et/ou compartiments concernés

proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée générale peut distribuer tout ou partie de l'actif de la Société ou des classes, catégories et/ou compartiments en nature à tout actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par l'assemblée générale (y compris mais non limitativement la remise d'un rapport d'évaluation indépendant émis par les réviseurs d'entreprises agréés de la Société) et au principe d'égalité de traitement des actionnaires.

A la clôture de la liquidation de la Société, les produits correspondant aux actions non liquidées seront gardés en lieu sûr à la Caisse des Consignations de Luxembourg jusqu'à écoulement de la période de prescription. Dans la mesure où la liquidation de d'une classe, catégorie et/ou compartiment est concernée, les produits correspondant aux actions non liquidées pour remboursement à la clôture de la liquidation seront gardés en lieu sûr par la banque de dépôt pour une période n'excédant pas 9 mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; passé ce délai, ces produits seront gardés en lieu sûr à la Caisse de Consignation.

Les actions peuvent être rachetées, pourvu que les actionnaires soient traités équitablement.

Au cas où pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'une classe, catégorie ou compartiment descendrait au-dessous du montant que le Conseil d'administration considère comme niveau minimum en-dessous duquel la classe, catégorie ou compartiment ne peut fonctionner efficacement de façon économique, ou dans le cas où une modification significative de la situation économique ou politique aurait des retombées sur la classe, catégorie ou compartiment avec des conséquences négatives sur les investissements de cette classe, catégorie ou compartiment ou lorsque la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'administration peut décider de mener une opération de rachat forcé de toutes les actions de la classe, catégorie ou compartiment à la valeur net d'inventaire par action en vigueur au jour d'évaluation, date à laquelle la décision prendra effet (y compris les cours et dépenses précis occasionnés par la réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe, catégorie ou du compartiment concernés avant la date de prise d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons de ce rachat de même que les procédures de mise en œuvre. A moins qu'il ne soit autrement disposé par le Conseil d'administration, les actionnaires de telle classe, catégorie ou compartiment ne peuvent continuer à proposer le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise en place de la décision de liquidation. Si le Conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion des actions, ces opérations de rachat ou de conversion seront effectuées conformément aux clauses prévues par le Conseil d'administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture et celles de règlement des impayés) jusqu'à la date de prise d'effet du rachat forcé.

Dans les mêmes circonstances mentionnées dans le paragraphe ci-dessus relatif à la liquidation de classes, catégories et/ou compartiments, le Conseil d'administration peut décider de fusionner une classe, catégorie et/ou compartiment avec une autre classe, catégorie et/ou compartiment. Les actionnaires seront informés d'une telle décision par avis envoyé à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou de toute autre manière jugée appropriée par le Conseil d'administration, en outre, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle classe, catégorie et/ou compartiment. Cette publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport à une nouvelle classe, catégorie et/ou compartiment ne prenne effet.

Le Conseil d'administration peut décider de distribuer l'actif de toute classe, catégorie et/ou compartiment à ceux d'un autre OPC soumis à la Loi de 2007 ou à tout autre compartiment d'un autre OPC (cet OPC ou compartiment dans un autre OPC étant appelé le «Nouveau Fonds») (à la suite d'une scission ou d'une fusion, si nécessaire et le paiement du montant correspondant à tout droit à une partie aux actionnaires) là où la valeur de l'actif net d'une classe, catégorie et/ou compartiment est passé à un montant fixé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum de la classe, catégorie et/ou compartiment pour opérer de manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique ou pour des raisons de rationalisation. Cette décision sera annoncée par avis envoyé aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou de toute autre manière jugée appropriée par le Conseil d'administration (en outre, l'avis comprendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Après cette période, les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront liés par la décision du Conseil d'administration, sous réserve que seuls les actionnaires ayant expressément donné leur accord pourront être transférés à un OPC étranger.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune autre transaction conclue entre la Société et une autre société ou entreprise ne saurait être entaché ni invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agent de la Société aient des intérêts dans ladite autre société ou entreprise ou aient la qualité d'administrateur, agent ou salarié de celle-ci. Le fait pour un administrateur ou agent de la Société d'exercer des fonctions d'administrateur, agent ou salarié d'une société ou entreprise avec laquelle la Société sera amenée à conclure des contrats ou à collaborer d'une quelconque autre manière, ne fera pas obstacle à ce qu'il examine et vote ou agisse dans le cadre de toutes questions ayant trait à ce contrat ou d'autres affaires.

Dans le cas où, dans une quelconque transaction de la Société, un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt contraire aux intérêts de la Société, cet administrateur ou agent devra aviser le Conseil d'administration dudit

conflit d'intérêt et s'interdira de participer ou de voter dans le cadre de cette transaction. Cette transaction et les intérêts y afférents de cet administrateur ou agent seront examinés lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'expression «conflit d'intérêts», telle qu'employée ci-dessus, n'inclura pas les rapports avec ou sans intérêt dans quelque affaire, position ou transaction que ce soit impliquant une société affiliée ou associée ou une autre personne, entreprise ou entité pouvant de temps à autre, être déterminé par le Conseil d'administration à son entière discrétion.

Art. 18. Administrateurs. La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans. Ils seront rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant personne physique par l'intermédiaire de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. À cet égard, une tierce partie n'est pas autorisée à demander à ladite personne de justifier ses pouvoirs, le fait d'être le représentant ou mandataire de l'entité juridique étant suffisant.

Le mandat des administrateurs en fonction non reconduit prendra fin immédiatement après leur remplacement par de l'assemblée générale.

Tout administrateur peut être relevé de ses fonctions avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par résolution adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat à la fonction d'administrateur non mentionné à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires devra être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Des administrateurs potentiels mentionnés à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur du Conseil est vacant pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants, nommés lors de l'assemblée générale, seront habilités à nommer à la majorité un administrateur pour assumer ce poste provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 19. Présidence et réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira en son sein un président et peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement administrateur. Les réunions du Conseil d'administration doivent être convoquées par le président ou par deux administrateurs, et tenues aux lieux, dates et heures indiqués sur l'avis de convocation. Tout administrateur peut participer à toute réunion en nommant un autre administrateur pour le représenter par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé écrit similaire de communication. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les réunions du Conseil d'administration seront présidées par son président, ou à défaut, par le doyen des vice-présidents le cas échéant, ou à défaut, par l'administrateur délégué le cas échéant, ou à défaut, par le doyen des administrateurs assistant à la réunion.

Le Conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions seront adoptées par un vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors de toute réunion du Conseil d'administration, le nombre des votes pour une résolution serait égal au nombre de votes contre, le vote de la personne présidant la réunion du Conseil d'administration sera décisif.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par de tels procédés équivaudra à une présence physique à la réunion.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, les administrateurs peuvent également voter par le biais d'une circulaire. La résolution sera approuvée par les administrateurs qui signeront chacun soit un document unique soit plusieurs copies du même document. Les résolutions ainsi prises auront le même effet que si elles avaient été votées lors d'une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue, et peuvent être prouvées par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne ayant présidé cette réunion en son absence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par son secrétaire, ou par deux administrateurs ou par toute personne agréée par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus faire à tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et affaires de la Société et les pouvoirs d'exécuter la politique d'investissement.

En outre, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs gérants en investissement et/ou conseillers en investissement pour la mise en place de la politique d'investissement de la Société.

Toute nomination de cet ordre peut être révoquée par le Conseil d'administration à tout moment.

Art. 21. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, membres de la direction ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires indépendamment de la classe ou catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'assemblée générale annuelle sera tenue conformément à la loi luxembourgeoise au siège social, le deuxième mardi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues à des lieux et moments spécifiés dans les convocations respectives d'assemblées.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration conformément sur ordre du jour envoyé au moins huit jours avant la réunion à chaque actionnaire enregistré à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration sauf dans le cas où la réunion serait demandée par écrit par les actionnaires, auquel cas le Conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est faite, les avis donnés aux actionnaires peuvent être envoyés par courriel sur adresse enregistrée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent comme dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'administration peut fixer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour l'assistance aux assemblées des actionnaires.

Les affaires traitées lors de toute assemblée des actionnaires se limiteront à celles prévues à l'ordre du jour (qui comprendront les affaires exigées par la loi) et aux activités liées à ces affaires. Chaque action de toute classe ou catégorie donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut agir par procuration lors de toute assemblée générale en nommant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne pour son mandataire, non nécessairement actionnaire et pouvant être administrateur de la Société.

Sauf autrement prévu par la loi ou les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises agréé. Conformément à la loi de 2007, les comptes et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise seront surveillés par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée générale et rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé en fonction peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée générale.

Art. 24. Dépôt des actifs de la Société. Dans la mesure exigée par la loi de 2007, la Société conclura un accord de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne comme prévu par la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, telle qu'amendée (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et les responsabilités prévus par la loi de 2007.

Si le dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'administration devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la prise d'effet de la démission. Le Conseil d'administration peut résilier l'accord de dépôt, mais ne peut relever le dépositaire de ses fonctions avant qu'un remplaçant n'ait été trouvé.

Art. 25. Loi, Juridiction, Langue en vigueur. Les statuts sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout litige survenant entre les actionnaires, le gérant en investissement, l'Administrateur Central et la banque de dépôt doit être réglé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la juridiction du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à moins, cependant que le gérant en investissement, l'Administrateur Central et la banque de dépôt se soumettent, ainsi que la Société, (i) à la juridiction des cours des pays dans lesquels les actions sont offertes ou vendues, concernant les litiges émanant d'investisseurs résidant dans ces pays et, (ii) concernant les affaires relatives aux souscriptions, rachats et conversions par des actionnaires résidant dans ces pays, aux lois de ces pays.

L'anglais sera la langue régissant les présents statuts.

Art. 26. Divers. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents statuts sera réglée conformément à la loi de 2007 et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions provisoires

Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et sera clos le 31 décembre 2008.
L'assemblée générale annuelle sera tenue pour la première fois en 2009 aux jour, heure et lieu indiqués dans les présents statuts.

Souscription et paiement

Le capital initial de la Société été souscrit comme suit:

- la société ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, (trois cent neuf) actions	309
- M. Carlos Alberto Morales Lopez, prénommé, (une) action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à d'ores et déjà à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été satisfaites.

Frais

Les frais supportés par l'Entreprise à la suite de sa constitution sont estimés à approximativement 7.000 euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital initial souscrit, se considérant comme valablement convoqué, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire et adopté les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes ont été élues administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009:
 - M. Jorge Martret Redrado, né à Barcelone (Espagne), le 15 octobre 1968, résidant dans la Principauté d'Andorre, AD700 Carrer Josep Viladomat 38, Escaldes Engordany, élu Président du Conseil d'administration;
 - M. José Garcia Nebot, né à Barcelone (Espagne), le 17 décembre 1956, résidant dans la Principauté d'Andorre, AD600 Urbanització Costa de Nagol, Edifici Caborreu, 1B, Sant Julia de Lória;
 - M. Carlos Alberto Morales López, né à Barcelone (Espagne), le 12 mars 1979, résidant au Luxembourg, 10, Op den Aessen, Fentange.

2) A été nommée réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2009:

- la société DELOITTE S.A., avec siège social à Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 67.895,

3) Le siège social de l'entreprise est sis au 19, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, établi par la présente qu'à la demande des personnes susmentionnées, l'acte présent est rédigé en anglais accompagné d'une traduction en français; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte présent a été lu au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire présent acte.

Signé: C.A. Morales Lopez, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35672. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 20 novembre 2007. M. Decker.

Référence de publication: 2007140668/241/1379.

(070163066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Ezine Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.362.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 29 octobre 2007 que:

- Les démissions de Mme Pascale Loewen et M. Jean-Marc Faber de leurs fonctions d'administrateurs ont été acceptées.
- M. Tom Faber, économiste, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et M. Frédéric Muller, expert-comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommés aux fonctions Administrateur de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un mandat d'une durée de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139450/717/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Voip Holding Activity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.711.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) ARDAVON HOLDINGS Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par:

Madame Eveline Karls, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2007;

2) AVONDALE NOMINEES Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

Madame Eveline Karls, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOIP HOLDING ACTIVITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) toutefois être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1) La société ARDAVON HOLDINGS Ltd, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) La société AVONDALE NOMINEES Ltd, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Francis Nicholas Hoogewerf, chartered accountant, né à Minehead (Royaume-Uni), le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

b. ARDAVON HOLDINGS Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), numéro d'immatriculation 445031;

c. AVONDALE NOMINEES Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), numéro d'immatriculation 445030.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle (Belgique), le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgique).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Karls, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14381. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140700/239/139.

(070163072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Starship Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 106.199.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139459/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06941. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Starship Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 106.199.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139461/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06937. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Cooper Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139462/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06131. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

**Stella Jones Industrial S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Gevaert International Finance "GEVAFIN" S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 6.934.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49405 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007139521/211/12.

(070162163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Immobilière Lorentzweiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 42.767.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n° 185 du 27 avril 1993, modifié par-devant le même notaire en date du 2 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 22 du 12 janvier 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 561 du 11 avril 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 avril 2004, acte publié au Mémorial C n° 696 du 7 juillet 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour IMMOBILIERE LORENTZWEILER S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139464/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05101. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Marotimmo Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 27, Montée de Trooskneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 101.791.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007139526/227/12.

(070161616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

PEIF 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.892.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139529/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06464. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.610.

Constituée en date du 26 janvier 1988 par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C n° 123 de 1988, modifiée pour la dernière fois par acte publié au Mémorial C n° 85 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANERMA HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007139875/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06170. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Lobbel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9522 Wiltz, 15, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 107.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LOBBEL SARL
Signature

Référence de publication: 2007139537/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00149. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Hanter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.628.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
HANTER SA
Signature

Référence de publication: 2007139539/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.
R.C.S. Luxembourg B 102.964.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE SARL
Signature

Référence de publication: 2007139540/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

IS SLOVPROP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 118.575.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139546/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06461. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Taxis-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9833 Dorscheid, 28, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.227.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TAXIS-2000 SA

Signature

Référence de publication: 2007139542/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Hoptimis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Diekirch, Fridhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.760.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

HOPTIMIS SARL

Signature

Référence de publication: 2007139543/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Lorma Kreation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 3, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 92.640.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz am 7. November 2007 um 10.00 Uhr

Die Versammlung stellt fest, dass die Gemeindeverwaltung eine neue Strassenbezeichnung in der Gemeinde vorgenommen hat, und dass die neue Adresse jetzt 3, Kiricheneck, L-9990 Weiswampach lautet.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 7. November 2007.

Unterschrift

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2007139544/832/17.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2007, réf. DSO-CK00115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Les Eleveurs de Porcs Marque Nationale Réunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9457 Landscheid, 7, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.167.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 novembre 2007

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes l'Association pour la promotion de la Marque Nationale de la viande de porc, siégeant à L-9360 Brandenburg, 15, Haaptstrooss, en remplacement de la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES.

C. Weiler / M. Folkmann

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007139547/801010/17.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2007, réf. DSO-CK00205. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

ASWI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 108.348.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.
- 2) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vanneras.
- 3) Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.
- 4) Monsieur Gilles Feidt, employé, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée ASWI S.à.r.l., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vanneras, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.348, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 26 janvier 2000.

b.- Que le capital social est fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e.- Que les associés désignent Monsieur Mathias Wickler, préqualifié, comme liquidateur de la Société, mission qu'il accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de son mandat.

j.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vanneras.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M.-C. Walers, G. Feidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2007, Relation GRE/2007/5110. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140178/231/46.

(070163071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007139545/2724/13.

(070161801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Ivywood Consultants Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 130.948.

Statuts coordonnés suivant acte du 7 novembre 2007, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl

Notaire

Référence de publication: 2007139548/232/12.

(070161831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Industrial Securities Cuisery, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.756.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139549/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06460. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.
